

PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, le Conseil Municipal de BENET en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET, présents : 20 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 24

Date de convocation : 11 octobre 2023

Présents : Mmes Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Laurence BURTIN, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Anny LUCAS, Nadine MARTIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Marie-Luce MONMANEIX, Roselyne RABOUAN, Céline PELLETIER, Valérie POUSSIN,

MM, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Georges MERCIER, Xavier SARRY.

Absents avec pouvoir :

Hervé AIRAUD qui a donné pouvoir à Danielle Laval-Pellerin
Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT qui a donné pouvoir à Nadine Martin
Dominique CATRIX qui a donné pouvoir à Xavier Sarry
Didier RECEGANT qui a donné pouvoir à Camille Fontaine

Absents: Lise BURGERMEISTER, Bruno LIGONNIERE, Claude POLTEAU,

Secrétaire de séance : Céline Pelletier

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Mathilde
6. Subvention Benet Bus
7. Attribution de subvention – association Rêves d'Ithaque

Patrimoine - Urbanisme :

8. Modification des loyers pour les logements d'urgence

Marché Publics

9. Approbation du dossier de consultation et choix de la procédure pour les travaux de rénovation de la Fabrique

Personnel :

10. Modification du forfait mobilités durables

Divers :

11. Convention avec l'association de chasse la Sainte Hubert (piégeage des chats sauvages)

12. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Départ du Chargé de mission PCAET, remplacé au 1er janvier 2023
- Pacte financier qui prévoit le reversement de la taxe d'aménagement et part communale des taxes foncières des zones d'activités. Se pose la question de la Petite Cambaud, inscrite dans la convention de reversement, alors que la CCVSA n'a pas effectué d'investissements sur cette zone. Une nouvelle délibération de l'ensemble des communes signataires serait nécessaire pour corriger cette erreur matérielle.
- Commission environnement cadre de vie : entreprise Bodin pour balayage des rues ; augmentation des tarifs. Mise à disposition de la nacelle pour les illuminations de Noël (pour Benet, choix municipal d'illuminations à minima). Lutte contre frelons asiatiques : budget doublé (17 000 €). Broyage des accotements 160 000 € par an : consultation à venir pour une entreprise privée.
- Commission culture : concours photo « la Nature d tous ses états » ; vote du public possible au TRANSFO.
- Comité de pilotage CTG (Convention Territoriale Globale) CCVSA et CAF : il a été souligné le partenariat de qualité entre le Kiosque et le service enfance jeunesse de la CCVSA.
- Contrat Région Territoire à venir : environ 950 000 € pour des projets intercommunaux ou d'intérêt communautaire ; une partie importante pourrait être fléchée vers des travaux de bâtiments (salles omnisports, etc...), une autre vers la mobilité (voie ferrée voie verte).

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- N° 2023-63, du 11 octobre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Jardins d'Autises, pour la réalisation de travaux d'aménagement paysagers de l'espace sanitaire à l'entrée de la Place du Champ de Foire pour un montant de **21 270.22 euros HT soit 25 524.26 euros TTC.**

Objet n°112 : Budget principal - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme Le Maire expose que sur proposition de M. Eric VIGUIER, Trésorier municipal, il soumet à l'approbation du conseil municipal l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour une valeur de 157.96 €.

Les titres et taxes irrécouvrables sont détaillés dans le dossier joint à la délibération.

Cette somme se décline comme suit :

Années	Montants
2018	154.50 €
2021	0.60 €
2022	2.86 €

Les crédits sont inscrits au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les taxes et titres présentés dans le dossier joint.

Objet n°113 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Mathilde

Vu le contrat d'association n° 1/91 conclu le 27 novembre 1991 entre l'Etat et l'école privée mixte de Benet ;

Constatant que les dépenses de fonctionnement engagées par la Commune de Benet en faveur des écoles publiques se sont élevées en 2022 à 1193,94 € par élève de l'école maternelle et 479,02 € par élève de l'école élémentaire, ce qui induit un plafond de subvention pour l'école Ste-Mathilde s'élevant à 49 974,86 € pour un nombre d'élèves de 23 en maternelle et 47 en élémentaire résidant sur la Commune de Benet ;

Ayant pris connaissance du budget prévisionnel 2022-2023 de l'école privée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** pour l'année 2023 49 974,86 €, la subvention financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Mathilde.

Objet n°114 : Subvention à l'association Benet Bus - prise en charge des déplacements scolaires vers les salles omnisports

Mme. le Maire rappelle au Conseil municipal la participation de la commune pour les frais des navettes entre les écoles et collège privés et les salles omnisports. Elle propose d'adopter le montant de la prise en charge des frais de navettes des élèves domiciliés sur la commune de Benet.

Par délibération du 17 octobre 2022, au titre du prévisionnel 2022/2023, il a été accordé un acompte de 4 093,95€. Le décompte réel du fonctionnement 2022/2023 transmis par l'association fait état d'un coût total de 6 570,79 € soit un solde de 2 476,84 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'association fait état d'un prévisionnel de 7 492,44 € et sollicite un acompte provisionnel de 50% soit 3 746,22 €.

Aussi, au titre de l'année 2023 après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 6 223,06 € au titre de l'année 2023 pour la prise en charge des navettes vers les salles omnisports qui se décompose comme suit :

Solde de l'année 2022-2023 :	2 476,84 €
Acompte 50% au titre de 2023-2024 :	3 746,22 €

OBJET n°115 : Attribution d'une subvention à l'association Rêves d'Ithaque

Mme le maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention présentée à l'occasion de l'organisation du cabaret Boris Vian.

Elle propose d'allouer une subvention de 1 500 €.

Le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** la subvention de 1 500 € à l'association Rêves d'Ithaque pour l'organisation du Cabaret Boris Vian ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Objet n° 116 : Projet de rénovation de bâtiment en vue d'y installer la Fabrique : approbation de la procédure de consultation

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation de l'ancienne bijouterie et du logement situé à l'étage, en vue d'y installer la Fabrique, qui a reçu un accord de financement au titre de la DSIL 2023.

Elle propose de lancer une consultation des entreprises en procédure adaptée pour la réalisation des travaux, dont le bureau Frenesis assure la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APROUVE** la consultation des entreprises en procédure adaptée pour le projet de rénovation de la Fabrique.

Objet n°117 : Modification du « Forfait Mobilités Durables »

Le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

et après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) :

décide :

Article 1 : Objet

Le « Forfait Mobilités Durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- soit en autopartage

Article 2 : Agents concernés

Il est ouvert aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et de droit privé (contrat PEC, apprenti...),

Article 3 : Conditions

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport éligible est de 30 jours par an.

Article 4 : Cumul

Le « Forfait Mobilités Durables » ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Article 5 : Procédure

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Article 6 : Montant et versement

Le montant du « Forfait Mobilités Durables » est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule non thermique :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Article 7 : Contrôle

La Maire peut contrôler l'utilisation effective de l'engin ou du covoiturage déclaré par l'agent

Article 8 : Exécution

La Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 9 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet n° 118 : Adoption d'une convention avec l'association de chasse la Saint Hubert

Dans le cadre de l'action de stérilisation des chats libres en vue de réguler la population, Mme le Maire propose la signature d'une convention avec l'association de chasse la Saint Hubert, qui aurait en charge la capture des chats errants, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de convention avec l'association de chasse la Saint-Hubert, relative à la capture des chats errants, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

- **AUTORISE** le Maire à sa signature.

Objet n° 119 : Adoption d'une convention avec la Clinique Vétérinaire AtlanticVet

Dans le cadre de l'action de stérilisation des chats libres en vue de réguler la population, Mme le Maire propose la signature d'une convention avec la clinique vétérinaire AtlanticVet, qui aurait en charge la stérilisation et l'identification des chats errants, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de convention avec clinique vétérinaire AtlanticVet, relative à la stérilisation et l'identification des chats errants, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

- **AUTORISE** le Maire à sa signature.

Objet n°120 : signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » et création d'un emploi en contrat à durée déterminée

Mme le maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer avec l'Etat une convention PEC (Parcours Emplois Compétences) pour un agent qui serait affecté au service du groupe scolaire les Champs du Bois, ce qui permettrait de renforcer les services et également de répondre à un besoin d'insertion professionnelle.

Elle propose la signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » avec l'Etat et la création d'un emploi à durée déterminée correspondant.

Cet emploi serait pourvu par un agent en contrat, sur la base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} novembre 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention « Parcours Emplois Compétences » et la signature du contrat à durée déterminée, à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 9 mois.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Objet n°121 : signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » et création d'un emploi en contrat à durée déterminée

Mme le maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer avec l'Etat une convention PEC (Parcours Emplois Compétences) pour un agent qui serait affecté aux services techniques, ce qui permettrait de renforcer les services et également de répondre à un besoin d'insertion professionnelle.

Elle propose la signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » avec l'Etat et la création d'un emploi à durée déterminée correspondant.

Cet emploi serait pourvu par un agent en contrat, sur la base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} novembre 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire signer la convention « Parcours Emplois Compétences » et la signature du contrat à durée déterminée, à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 9 mois.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Objet n° 122 : Adoption d'une convention avec l'Education Nationale concernant la présence d'AESH sur la pause méridienne

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la présence d'enfants à l'école les Champs du Bois qui nécessitent la présence d'AESH sur le temps scolaire et parfois sur le temps de la pause méridienne.

Elle précise qu'il est désormais possible d'adopter avec les services de l'Education Nationale une convention de mise à disposition pour les communes concernées par la présence d'AESH sur le temps de pause méridienne.

Elle propose l'adoption de' cette convention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention avec les services de l'Education Nationale pour la mise à disposition d'AESH sur le temps de pause méridienne.
- **AUTORISE** le Maire à sa signature.

Questions diverses

- Rencontre des gendarmes pour la mise en place de la future brigade mobile, composée de 6 gendarmes (dont 2 gradés et 4 jeunes gendarmes) ; reste la problématique du logement. Des locaux peuvent être proposés au sein de l'ancienne mairie pour les bureaux.
- Logements sociaux en construction au lotissement des Carreliers : 11 pourront être livrés en mai.
- Un potentiel acquéreur pour l'immeuble 46-48 rue de la Combe, à confirmer.
- Rencontre des artisans et commerçants le 18 octobre à 19 h 30.

- 27 octobre de 14h à 17 h: Village Vendée Terre de sport
- Le projet d'aménagement du terrain des Hauts de la Gaillardise sera débattu lors d'une prochaine réunion jeudi 9 novembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15